119 boulevard du Montparnasse – 75006 Paris

RAPPORT DE TRANSPARENCE

Rapport d'Activité et de Gestion pour l'exercice 2019

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 Juin 2020

- **Concernant les comptes de l'exercice 2019.**

Les états financiers comprenant notamment le bilan et les comptes de résultats sont en annexe ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.

- **Structure juridique et de gouvernance de la SAJE.**

La SAJE est une société civile à capital variable régie par les articles 1832 et suivants du code civil ainsi que par les dispositions du titre II du livre III du code de la propriété intellectuelle. Elle est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres élus pour trois ans par l'assemblée générale annuelle. Son Président assure la gérance de la société. Les activités du conseil d'administration sont contrôlées par un comité de surveillance composé de trois membres élus pour trois ans par l'assemblée générale annuelle.

- **Concernant l'activité de votre société.**

A/ Les ressources – droits perçus en 2019.

Les ressources de la SAJE sont exclusivement constituées des droits de copie privée audiovisuelle qu'elle perçoit via Copie France dans le cadre de ses accords contractuels avec la SDRM et la SACEM.

Il est précisé que ces sommes nous sont versées brutes des 1,30% de frais de gestion de COPIE France et de la SDRM.

Le partage inter-social entre la SAJE et la SACEM se fait à partir des données des « taux de copiage » Médiamétrie fournies par Copie France et concernant les chaines TF1, F2, F3, F5, Canal+, Arté et M6.

Au 31/12/2019 la clé du partage inter-social entre la SAJE et la SACEM applicable à partir du 1er juillet 2020 était en négociation.

Au cours de l'exercice 2019, la SAJE a perçu 1 812 000 euros bruts au titre de la copie privée audiovisuelle. Conformément à l'article L.324-17 du code de la propriété intellectuelle, 25 %, soit 453 000 euros bruts ont été affectés au compte de l'aide à la création.

B/ Charges de gestion.

Le compte de résultats fait apparaitre un montant de 415 789 euros dont un excédent de 54 360 euros correspondant au prélèvement de 3% sur le montant des encaissements de 2019 qui sera affecté au fond de garantie.

Le coût de fonctionnement de la société (ses charges d'exploitation) a été de 361 429 euros.

Achats et charges externes	266 330
Impôts, taxes et versements assimilés	299
Salaires et traitements	30 490
Charges sociales	11 983
Dotations aux amortissements sur immobilisations	2194
Autres charges dont rémunérations administrateurs	50 133

*Extrait compte de résultat

Il a été financé par :

- L'affectation des produits financiers sur le placement des sommes en attente d'utilisation soit 5 904 ;
- L'affectation au compte d'aide à la création de la partie des charges de gestion qui lui incombe, soit 85 090 euros ;
- L'affectation du montant de 2 194 euros de produits exceptionnels
- Un prélèvement de 268 241 euros sur les perceptions de l'année 2019.

C/ Trésorerie / Placements :

La trésorerie de la SAJE est constituée des droits perçus pour l'année et qui seront mis en répartition après l'assemblée générale annuelle en juin de l'année suivante, des droits restant à répartir sur les années antérieures et des aides à la création non encore attribuées.

Une partie de la trésorerie de la SAJE est placée:

- 309 117 euros en parts sociales du crédit coopératif (dont le rendement en 2019 a été de 0,97%) et 1 895 euros sont en compte courant
- 601 500 euros en compte à court terme sur le CIC aux taux actuariel brut de 0,25 %. Ce placement avait été choisi en 2017 en fonction de sa disponibilité à tout moment.

- 1 744 067 euros sont en compte courant sur le CIC

- **D/ Montant total de la rémunération et autres avantages versés aux membres du conseil d'administration et aux membres du comité de surveillance.**

    - Pour les membres du conseil d'administration un montant total de rémunération et de remboursement de frais de représentations de 49 834 euros.
    - Aucune rémunération et autres avantages aux membres du comité de surveillance.

- **E/ Politique générale de répartition des droits.**

Des sommes brutes à répartir aux ayants droit (75% des sommes encaissées) et après affectation au compte de gestion des produits financiers sur le placement des sommes en attente d'utilisation, de la partie des charges de gestion qui incombe au compte d'aides à la création, et du montant des produits exceptionnels constatés au bilan, sera déduit le montant affecté au fond de garantie et le montant nécessaire à la couverture desdites charges de gestion de l'année.

- **F/ Montants des droits répartis en 2019**

En 2019 la SAJE a versé au titre des années antérieures 1 549 543 euros de droits de copie privée audiovisuelle.

Prescription : A fin 2019, un montant de 333 959 euros de droits concernant les années 2008 à 2014 pour lesquels les ayants droits n'ont pu être identifiés a été prescrit. Ce montant a été affecté à l'aide à la création conformément à l'article L 324.17 du CPI.

- **G / Montants des droits restant à répartir sur les années antérieures.**

    a. 549 811 euros de droits ont été attribués mais non versés soit pour cause de litige entre les ayants droits sur la répartition, soit pour cause de régularisation d'admission ou de déclaration en cours au 31/12/2019.
    b. 205 972 euros de droits restent à attribuer faute d'éléments permettant l'identification de l'ayant droit ou sa localisation.

- **H/ Montants des droits à répartir sur les encaissements 2019.**

Après affectation des 25% d'aide à la création (*cf.supra*), d'un prélèvement de 3% sur le montant des encaissements de 2019 qui sera affecté au fond de garanti (*cf.supra*), des frais de gestion (*cf.supra*) et de la subvention d'achat de matériel d'un montant de 2 941 euros le montant à répartir est de 1 033 458 euros.

Compte tenu des évènements liés à la pandémie nous ferons notre possible afin de ne pas trop retarder la mise en répartition et le paiement de vos droits.

- **I /** Au cours de l'année la SAJE n'a pas eu à statuer sur des contestations de membres en application de l'article L.328-1 du CPI.

- **J /** Notre pourvoi auprès de la cour de cassation suite à l'arrêt de la cour d'appel de novembre 2018 dans la procédure qui nous oppose à la société Orange a été rejeté.

- **Concernant le fond d'aide à la Création :**

A fin 2018 le montant du fond d'aides à la création était de 925 444 €. En 2019, en application de l'article L 324-17 du CPI, la SAJE a affecté au fond d'aide à la création, 25 % des sommes perçues au titre de la copie privée audiovisuelle, soit 453 000 euros, ainsi que le montant de 333 959 euros des droits prescrits au 31/12/2019, soit pour 2019 un montant total affecté de 1 712 403 euros.

Après affectation du montant utilisé (*cf.infra*) et l'affectation au compte d'aide à la création de la partie des charges de gestion qui lui incombe, soit 85 090 euros, Le montant restant disponible pour les aides au 31/12/2019 est de 487 445 euros

Montants utilisés dans le cadre de l'article L 327-17 – Dépenses d'action artistique et culturelle :

Aides à la création	1 133 878
Actions d'actions d'informations sur la création	6 000
Total utilisé	1 139 878

Bénéficiaires	**Aide à la Présentation Audiovisuelle du jeu**	**Montants**
Aurélien LIPIANSKY	1 million ce soir	6 000,00 €
TOOCO PRODUCTIONS		20 000,00 €
Michael LANDRY	10 STARS	6 000,00 €
TOOCO PRODUCTIONS		12 114,00 €
Patrick FOUCHER	2 VISU	6 000,00 €
FRENCH TV		20 000,00 €
Claude LACAZE	A la table des Chefs	3 000,00 €
TERMINAL 9 STUDIOS		8 000,00 €
Eric MARODON	AMAZONS' ISLAND	3 000,00 €
Michaël METTOUDI		3 000,00 €
SHANDILAB PROD		20 000,00 €
E. MARODON	BAKE OR BREAK	3 000,00 €
M. METTOUDI		3 000,00 €

SHANDILAB PROD		20 000,00 €
Aurore Castaldi	CASH BALL	2 000,00 €
Benjamin Castaldi		2 000,00 €
Sébastien Gravé		2 000,00 €
AKASHA PROD		20 000,00 €
Christian LE BOZEC	CONTACT	3 000,00 €
TALK TO YOU		3 000,00 €
Jérôme OTHILY	COUNTERSPELL	6 000,00 €
MAFIA GAMES		20 000,00 €
Bruno TIRET	DE MAIN DE MAITRE	6 000,00 €
FRENCH TV		20 000,00 €
Jacques ESSEBAG	DISTRICT Z	6 000,00 €
SATISFACTION the TV Agency		20 000,00 €
Claude LACAZE	Do you like my new song ?	3 000,00 €
TERMINAL 9 STUDIOS		8 000,00 €
Christian LE BOZEC	DOUBLE DEFI	2 550,00 €
Sébastien GRAVE		450,00 €
TALK TO YOU		3 274,00 €
Jérôme BAROU	Echappe toi si tu peux	2 000,00 €
Abigaïl MOKIENKO		2 000,00 €
Gilles CAMOUILLY		2 000,00 €
ELECTRON LIBRE PROD		19 941,00 €
Claude-Sophie ANTOINE	EUROPA	6 000,00 €
YELLOW STRANGER		20 000,00 €
Matthieu JEAN-TOSCANI	FACE AU CHEF !	6 000,00 €
KITCHEN FACTORY PRODUCTION		20 000,00 €
Aurélien LIPIANSKY	FAMILY GAME	6 000,00 €
TOOCO PRODUCTION		20 000,00 €

Ilann ROUAS	Fast Race	6 000,00 €
PEPPER FORMATS		16 585,00 €
Aurélien LIPIANSKY	FIND & SING	6 000,00 €
TOOCO PRODUCTION		20 000,00 €
Guy AKLE	HIT SECRET	6 000,00 €
A Pi PROD		20 000,00 €
Jérémy KLIF	LA BATAILLE DES MISS	3 000,00 €
Borderline Media		7 971,00 €
Pierre FAUCON	LA CERISE SUR LE GATEAU	3 000,00 €
Juliette FAUCON		3 000,00 €
YAQUA PRODUCTION		18 468,00 €
Laurent Robert THIBIERGE	Le temps passe si vite !	6 000,00 €
Effervescence Label		20 000,00 €
Ludovic MAYEUX	OLD' UP	6 000,00 €
MAGIC DICE		20 000,00 €
Nicolas CHARGUEROS	Paparazzi	6 000,00 €
NICO PRODUCTIONS		19 250,00 €
Nicolas CHARGUEROS	RAPACE	6 000,00 €
NICO Productions		16 721,00 €
Claude LACAZE	ROLLER FEVER	3 000,00 €
TERMINAL 9 STUDIOS		8 000,00 €
David ROSCONVAL	STACK GAMES	2 000,00 €
Jérôme PICHOT		2 000,00 €
Jean-Michel SALOMON		2 000,00 €
FRENCH TV		20 000,00 €
Michaël CACOUB	THE LIFT	3 000,00 €
Karen ELKRIEF		3 000,00 €
NS ENTERTAINMENT		20 000,00 €

Aaron AYACHE	THE ONE	6 000,00 €
MACAARON PROD		20 000,00 €
Claude LACAZE	WHO'S YOUR MATCH	3 000,00 €
TERMINAL 9 STUDIOS		8 000,00 €
Guy AKLE	Winner Follower	6 000,00 €
A PI PROD		20 000,00 €

Bénéficiaires	**Aide au Pilote du jeu**	**Montants**
Pierre FAUCON	SLIDE OUT	3 000,00 €
Juliette FAUCON		3 000,00 €
GOOD TV		79 826,00 €
Alexia LAROCHE-JOUBERT	SUR LA ROUTE DES REGIONS	6 000,00 €
ALP PROD		80 000,00 €
Antoine HENRIQUET	MON VOYAGE DE NOCES EST LE MEILLEUR	6 000,00 €
AH! PRODUCTION		80 000,00 €
Aurélien LIPIANSKY	10 STARS	3 000,00 €
Michaël LANDRY		3 000,00 €
TOOCO PROD		80 000,00 €

Bénéficiaires	**Aide à la Convention de Développement du jeu**	**Montants**
A. LAROCHE-JOUBERT	BOYARD LAND	6 000,00 €
A.L.P. PROD		36 275,00 €
Lionel BAERT	PAS 1 MN A PERDRE	*5 400,00 €*
Jean-Baptiste DUSSEAUX		*300,00 €*
Philippe BERNARD		*300,00 €*
VIVA Productions		21 453,00 €

Bénéficiaires	Action Information Professionnelle	Montants
THE WITT	Présentation des créations récentes de jeux à l'étranger	6 000,00 €

Dans le cadre de l'information prévue à l'article R.321-23 du CPI :

Ont bénéficié d'une aide à la création pendant trois années consécutives 2017, 2018 et 2019:

Aurélien Lipiansky, claude Lacaze, Eric Marodon, michael Mettoudi, Christian le Bozec, Pierre Faucon, Juliette Faucon, Nicola Chargueros, David Rosconval, Jérome Pichot, Antoine Henriquet.

Les sociétés Tooco Production, French TV, Terminal 9 studio, Good TV, Nico Production, Yaqua production, Ah! Production.

Il est rappelé que ces aides sont attribuées par le conseil d'administration qui se réunit dans les dix jours suivant les dates annuelles de dépôt de demandes d'aides et qu'elles sont traitées par ordre d'arrivée des dossiers complets.